



Quelques idées reçues sur la réforme des retraites

6/10. Les retraites vont-elles baisser, tout le monde va t'il perdre, comment savoir ?

C'est le nouveau mode de répartition qui provoque le plus d'inquiétude, car chacun cherche à comparer sa situation dans le système actuel et dans le nouveau. Or, il y a des inconnues à ce stade et des difficultés à comparer des situations individuelles.

Avant d'essayer de faire quelques comparaisons indicatives, regardons ce qui est sûr :

Première certitude :

Le panier, le gâteau, comme disent certains, va augmenter environ quatre fois plus vite que le nombre de pensionnés. Certains ne le croient pas, car ils font deux erreurs :

- D'une part, ils croient que la loi a limité la taille du gâteau, en 'interdisant', soi-disant, que le montant total des sommes allouées aux retraites ne dépasse un certain plafond. **C'est faux !** Des économistes ont simplement évalué que si notre projet est mis en œuvre, on pourrait constater que le montant des retraites (évalué d'après leurs hypothèses) représenterait 12,9% du PIB (évalué d'après leurs hypothèses) contre 13,0% sans la réforme.
- D'autre part, ils oublient que le PIB, d'après les mêmes hypothèses, augmentera bien plus rapidement que le nombre de pensionnés. Donc une baisse (insignifiante) du pourcentage signifie une hausse dans l'absolue. Par exemple, en 2070, d'après ces hypothèses, les montants à répartir seront de l'ordre de 640 milliards d'euros pour environ 24 millions de pensionnés, alors qu'ils ne sont que de 325 milliards pour environ 16 millions de pensionnés aujourd'hui.

Il est donc impossible mathématiquement que 'tout le monde' perde...

Deuxième certitude :

Non seulement la moyenne des pensions va augmenter, mais la réforme supprime les très hautes retraites (en plafonnant les cotisations - voir fiche 3 et 4), et remonte les pensions très basses et les retraites indignes à 1000 euros dès 2022 (puis 85% du SMIC).

Toutes les prévisions prévoient donc logiquement une réduction des inégalités des pensions versées. L'écart entre les plus basses et les retraites les plus hautes passera ainsi de 1 à 7 dans le système actuel, à 1 à 5 dans le système universel (*en ce qui concerne le risque que les très hautes retraites fuient vers la capitalisation, voir ma fiche numéro 5*).

Troisième certitude :

Pour les salariés impactés par la période de transition, un article de la loi, dont on parle peu, garantit la préservation des droits acquis par les salariés concernés par la période de transition (article 61).

Quatrième certitude :

La visibilité de chacun sur sa propre retraite sera bien meilleure que dans le système actuel, complètement pour les générations 2004 et postérieures, et partiellement pour les générations 1975-2004 (mais avec le bouclier de l'article 61, et de la nouvelle indexation sur les revenus).

Première inquiétude légitime :

Les personnes dont la carrière est calculée sur les six derniers mois seraient évidemment pénalisées si la réforme s'appliquait brutalement du jour au lendemain, ce n'est pas le cas. Dans le système actuel, cette règle vise à compenser des rémunérations plutôt faibles durant la carrière : c'est le cas pour les enseignants et les chercheurs, pour certains fonctionnaires territoriaux également.

Nous pensons que l'injustice vient plutôt de la rémunération peu motivante tout au long de la carrière. Or, ce n'est pas la loi sur les retraites qui pourra régler ce problème. D'autres programmes et mesures en cours prennent en compte ces situations, en particulier pour les enseignants et les chercheurs.

Un élément change cependant : un enseignant ayant passé la cinquantaine est aujourd'hui 'bloqué' dans son statut, alors que son expérience et sa motivation l'appellent souvent à s'engager différemment (étranger, vie associative...). Or le système actuel, qui compense une carrière peu rémunérée avec un avantage de retraite sur les six derniers mois, enchaîne ces personnels à leur

statut : s'ils partent, ils risquent de tout perdre... Le système à points, qui retrace l'ensemble de la carrière, favorisera ces réorientations éventuelles.

Deuxième inquiétude légitime :

S'il est sûr que certains vont gagner, par exemple :

- *Les personnes qui sont sûres de n'avoir pas leurs 43 ans dans aucun des systèmes (parce qu'ils ont eu des interruptions, des départs à l'étrangers, des périodes de chômage...)*
- *Les personnes qui cotisent sur de faibles montants, qui, dans le système actuel ne leur garantissent pas une pension de 1000 euros.*
- *Les familles à partir d'un ou deux enfants.*
- *Les personnes qui souhaitent organiser un départ progressif en retraite.*
- *En bien d'autres...*

Il est également probable en revanche que certains itinéraires professionnels soient érodés par rapport à la situation actuelle, qu'il y aura des 'perdants' :

- *Les personnes qui gagnent plus que 120,000 euros (leur retraite est plafonnée, voir fiche 4 et 5).*
- *Les personnes qui travaillent sous le statut des régimes spéciaux.*
- *Les personnes qui font toute leur carrière dans le même statut, avec des rémunérations ascendantes surtout en fin de carrière. Leurs pensions auront tendance à être ramenées vers le niveau de celles des personnes qui auront gagné les mêmes montants au cours de leur carrière, mais de façon moins ascendante, ou plus désordonnée.*

Nous l'assumons, en rappelant que la moyenne générale augmentera.

Il y a bien entendu, des inconnues, à ce stade, et des doutes pour comparer des situations individuelles. Nous avons eu des centaines de discussions sur des exemples soi-disant types, mais qui 'oubliaient' de préciser la génération, qui ignoraient la difficulté d'éviter la décote du système actuel (sauf à travailler jusqu'à 67 ans), ou les interruptions éventuelles (famille, étranger, changement de statut...).

Rappelons que la première question à se poser est celle de la génération (pas celle du statut ou du métier) :

- Génération 2004 : chacun saura, dès sa première heure travaillée, combien de points il aura cumulé pour sa retraite, et ces points seront convertibles simplement en monnaie sonnante et trébuchante. Une personne de cette génération ne saura pas exactement quand elle pourra partir à taux plein, puisque l'âge d'équilibre de sa génération aura peut-être évolué de quelques mois entre l'âge d'équilibre de l'année en cours et celui de l'année où elle décidera de partir ; elle ne saura pas exactement non plus la future valeur du point, mais la loi garantit qu'il sera indexé au minimum sur l'évolution des revenus.
- Génération 1975 - 2004 : c'est bien entendu plus compliqué, en particulier pour les effets extrêmement divers des fameux trimestres validés ou pas. Mais chacun a la garantie, d'une part de l'article 61, et, d'autre part, que l'ensemble va progresser du fait de l'évolution du calcul moyen.
- Génération 1974 et précédentes : pas de changement, non concernés par la réforme ; visibilité aléatoire sauf exceptions comme dans le système actuel.